

Rencontre avec la PDG

L'exécutif rencontrera Mme Michèle Fortin, M. Denis Belisle et M. Gaétan Girard le 20 octobre prochain. Ce sera l'occasion de livrer les conclusions auxquelles nous sommes arrivés suite à l'opération « dîner-causerie ». Nous voulons avant tout sensibiliser la Direction aux problèmes nécessitant des interventions rapides et dégager des pistes pour régler les autres problèmes AVANT de se retrouver en situation de crise.

Retraite progressive

Le programme de retraite progressive a pour effet de permettre à une employée permanente de réduire sa prestation de travail durant les dernières années qui précèdent la prise de sa retraite. L'octroi d'une retraite progressive est sujet à une entente préalable avec la Société.

L'entente est d'une durée minimale de douze (12) mois et d'une durée maximale de soixante (60) mois. La demande doit être faite, par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'entente. L'horaire de travail peut varier, mais il ne doit en aucun cas être inférieur à quarante pour cent (40 %) du temps régulier d'une employée à plein temps.

La rémunération correspond à la prestation de travail.

L'employée permanente continue d'accumuler son ancienneté comme si elle ne participait pas au programme. Une employée permanente se voit créditer, aux fins d'admissibilité, une rente de retraite et, aux fins de calcul de sa rente de retraite, le service à temps plein qu'elle accomplissait avant le début de l'entente.

Pendant la durée de l'entente, l'employée permanente et la Société versent les cotisations au régime de retraite sur la base du traitement admissible évolutif et de la prestation de travail que l'employée permanente accomplissait avant le début de l'entente.

À la fin de l'entente, l'employée permanente prend sa retraite.

Pour en savoir plus, consultez les articles 8.92 à 8.95 de la convention collective.
<http://sgetq.org/pdf/convention/convention-collective-complete.pdf>

Permanence au local syndical

Louise Allard est au local les mardis et les mercredis. SVP prendre rendez-vous par courriel si vous voulez la rencontrer car elle a aussi des rencontres de comités.

Contrat de 210 jours et plus

Les employées ayant un contrat de plus de 210 jours peuvent choisir d'être couvertes par certaines dispositions de la convention plutôt que de recevoir une majoration de dix-neuf point douze pour cent (19.12 %) du traitement de leurs heures régulières de travail.

Elles doivent faire ce choix le jour de la signature de leur contrat ou au plus tard dans les cinq (5) jours de cette signature. Le choix de renoncer à la majoration de dix-neuf point douze pour cent (19.12 %) du traitement de leurs heures régulières de travail et de bénéficier des dispositions qui suivent est irrévocable pour toute la durée de son contrat et pour tout renouvellement de contrat.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux contractuelles qui renoncent à la majoration de 19,12%:

Jours fériés (8.01 à 8.06)
Vacances (8.07 à 8.20)

L'employée contractuelle accumule 1 2/3 jour par mois de service de crédits de vacances du 1er avril au 31 mars de chaque année.

Congés sociaux (8.21 à 8.24)
Droits parentaux (8.32 à 8.79)
Droit de participation aux affaires publiques (8.80 à 8.82)
Perfectionnement (8.86 et 8.87)
Heures de travail et autres dispositions à incidence monétaire (10.01 à 10.44)
Régime d'assurance-traitement (10.62 à 10.78)

De plus, les six (6) jours de congés-maladie non monnayables crédités à une employée contractuelle en vertu de la clause 10.71 b) ne sont créditable qu'à l'occasion ou cette employée choisit les présentes dispositions.

Lors d'un renouvellement de contrat, le solde des jours de congés-maladie non monnayables à la fin du contrat précédent et non utilisés est porté au crédit de l'employée.

Pour en savoir plus:
<http://sgetq.org/pdf/convention/convention-collective-complete.pdf>

La CSN recherche...

La CSN recherche un jeune militant (30 ans et -) préoccupé par les questions environnementales, qui peut parler d'un projet syndical en environnement qu'il a porté ou qu'il entend porter et qui serait intéressé à participer au regroupement des jeunes les 19 et 20 novembre. SVP me contacter si vous pensez être le bon candidat.

SOURCE: Johanne Guidotti, VP à l'information, SGETQ